

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Est

33, rue King Ouest, 4^e étage
Oshawa (Ontario) L1H 1A1
Téléphone : 844 231-5702

Rapport public

Date d'émission du rapport : 23 janvier 2026.

Numéro d'inspection : 2026-1147-0001

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : CVH (n° 6) LP par son partenaire général, Southbridge Care Homes (une société en commandite, par son partenaire général, Southbridge Health Care GP Inc.)

Foyer de soins de longue durée et ville : Hope Street Terrace, Port Hope

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 12 au 14, les 16, 20 et 23 janvier 2026.

L'inspection a eu lieu hors site aux dates suivantes : les 15, 19 et 22 janvier 2026.

L'inspection concernait :

- un signalement concernant des soins inappropriés prodigués à une personne résidente.
- un signalement concernant des soins inappropriés prodigués à une personne résidente.
- un signalement concernant de mauvais traitements d'ordre physique de la part du personnel envers une personne résidente.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant l'inspection :

- Prévention des mauvais traitements et de la négligence
- Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Déclaration des droits des résidents

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 3 (1) 18. de la LRSLD (2021)

Déclaration des droits des résidents

Paragraphe 3 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille au plein respect et à la promotion des droits suivants des résidents :

18. Le résident a droit à son intimité dans le cadre de son traitement et de la satisfaction de ses

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Est

33, rue King Ouest, 4^e étage
Oshawa (Ontario) L1H 1A1
Téléphone : 844 231-5702

besoins personnels.

La personne résidente a indiqué que, pendant qu'elle recevait des soins personnels, l'intimité n'était pas assurée, ce qui l'amenait à se sentir gêné. L'infirmier auxiliaire autorisé ou l'infirmière auxiliaire autorisée (IAA) a confirmé que le membre du personnel avait exposé la personne résidente en lui prodiguant des soins personnels.

Sources : examen du programme de soins d'une personne résidente, notes d'enquête du foyer, entretien avec les membres du personnel et la personne résidente.

AVIS ÉCRIT : Obligation de protéger

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect du : paragraphe 24 (1) de la LRSLD (2021)

Obligation de protéger

Paragraphe 24 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée protège les résidents contre les mauvais traitements de la part de qui que ce soit et veille à ce que les résidents ne fassent l'objet d'aucune négligence de sa part ou de la part du personnel.

Le programme de soins provisoire de la personne résidente indiquait des mesures d'intervention pour remédier à des comportements précis. La personne résidente présentait des comportements avant de recevoir des soins. La personne préposée aux services de soutien personnel (PSSP) a indiqué avoir trouvé la personne résidente recevant des soins contre sa volonté, pendant que la PSSP prodiguait des soins. L'IAA a apporté un soutien émotionnel à la personne résidente, car elle était bouleversée par l'incident.

Sources : programme de soins de la personne résidente, notes d'enquête du foyer et entretien avec des membres du personnel.

AVIS ÉCRIT : Techniques de transfert et de changement de position

Problème de conformité n° 003 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'article 40 du Règl. de l'Ont. 246/22

Techniques de transfert et de changement de position

Article 40 Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que les membres du personnel utilisent des appareils ou des techniques de transfert et de changement de position sécuritaires lorsqu'ils aident les personnes résidentes.

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Est

33, rue King Ouest, 4^e étage
Oshawa (Ontario) L1H 1A1
Téléphone : 844 231-5702

1. Le programme de soins provisoire de la personne résidente l'identifie comme étant une personne résidente ayant besoin de mesures d'intervention. L'état de transfert de la personne résidente n'a pas été respecté. Une réunion d'équipe a confirmé que l'incident s'était produit parce que la mesure d'intervention n'avait pas été mise en œuvre.

Sources : programme de soins de la personne résidente, entretien avec les membres du personnel et examen de la politique du programme de gestion et de prévention des chutes du foyer.

2. Le programme de soins provisoire de la personne résidente indique qu'une mesure d'intervention précise doit être mise en place pour le soutien. Pendant les soins prodigués à la personne résidente, une mesure d'intervention inappropriée a été utilisée. L'IAA a confirmé que la mesure d'intervention inappropriée avait causé un préjudice à la personne résidente. Les notes d'enquête du foyer ont confirmé que la cause de l'incident n'était pas la bonne mesure d'intervention.

Sources : programme de soins de la personne résidente, notes d'enquête du foyer et entretien avec des membres du personnel.